



## ASSURANCE COMMERCE

Nous mettons à votre disposition des garanties pour couvrir l'ensemble des biens mobiliers de votre cabinet contre les risques les plus courants tels que l'incendie, les dommages naturels, le vol, les dégâts d'eau, le bris de glaces ainsi que la perte d'exploitation.

Accompagnés par des organismes porteurs de risque, nous innovons par le développement de programmes d'assurance dans un environnement dérégulé et en constante évolution.

Validité 2019 • CHF

Contrat de faveur pour





*Les conséquences financières pour votre consultation sont mises au centre de nos préoccupations. Les garanties proposées dans le cadre de ce programme constituent un bouclier contre ce risque.*

## Risques couverts

### **Incendie**

Y compris la fumée, la foudre, l'explosion, l'implosion, le roussissement, la chute ou atterrissage forcé d'aéronefs. Dans le canton de Vaud, ce risque doit être assuré obligatoirement auprès de l'établissement cantonal d'assurance.

### **Dommages naturels**

Hautes eaux, inondations, tempêtes, grêle, avalanches, pression de la neige, éboulements de rochers, chutes de pierres, glissements de terrain.

### **Vol avec effraction et détournement**

Vol avec effraction commis par des personnes qui s'introduisent dans votre consultation par l'usage de la force ou à l'aide d'une clé ou d'un code volés ainsi que le vol commis sous la menace ou l'emploi de la force.

### **Dégâts causés par l'eau**

Dommages aux biens causés par l'écoulement d'eau, la fonte de neige ou de glace, le refoulement des eaux de canalisations ou les eaux souterraines.

### **Bris de glaces**

Dommages causés par le bris aux vitrages du mobilier et/ou du bâtiment, y compris aux installations sanitaires, aux plans de cuisson en vitrocéramique ou aux revêtements en pierre dans les cuisines ou les salles de bains.

### **Risque technique**

Dommages matériels par suite de causes externe ou interne aux équipements techniques tels que machines, appareils médicaux, bureautique et autres systèmes informatiques.

## Assurance commerce

Garanties	Limite d'indemnisation
Incendie / Dommages naturels	CHF 200'000
Vol avec effraction et détournement	CHF 200'000
Dégâts causés par l'eau	CHF 200'000
Assurance Pertes d'exploitation	CHF 200'000
Bris de glaces	CHF 200'000
<b>Les frais résultant d'un événement assuré</b> - déblaiement - reconstitution - effets du personnel et des visiteurs - pertes sur débiteurs - changement de serrures - fermeture et réparations provisoires - surveillance - décontamination - fluctuations du prix courant	CHF 20'000
<b>Assurance externe</b> Pour les biens matériels assurés en circulation se trouvant dans des bâtiments, des locaux ou des véhicules fermés à clé, avec une validité territoriale dans le monde entier.	CHF 20'000
<b>Troubles intérieurs actes de malveillance</b> Les dommages aux biens assurés causés par des actes de violence contre des personnes ou des choses à l'occasion d'attroupements, de rixes ou de tumultes.	CHF 5'000
<b>Les valeurs pécuniaires, numéraire, papiers valeurs, monnaie, etc.</b> - sous conservation ordinaire (meuble fermé à clés) - dans coffre-fort - détournement dans le monde entier	CHF 5'000 CHF 20'000 CHF 20'000 CHF 20'000
<b>Risque Technique, bureautique, informatique, appareils médicaux</b> Le vol simple et les dommages matériels aux équipements techniques, tels que machines, appareils et autres systèmes informatiques, sont un risque bien réel. Là où les assurances de choses et de commerce ne suffisent pas, c'est l'assurance risques techniques qui intervient. La couverture valable en circulation dans le monde entier.	CHF 5'000
Franchise intégrale	CHF 200
<b>Prime annuelle</b> (y.c. TF)	<b>CHF 250</b>



## Champ d'application

### L'inventaire

Couvre l'ensemble des biens mobiliers qui vous appartient.

### La perte d'exploitation

Un dommage matériel survenant dans votre consultation peut entraîner une interruption totale ou partielle de vos activités par suite d'un dommage matériel aux biens mobiliers ou au bâtiment.

Cette garantie vous permet d'être indemnisé pour

- les conséquences financières dues à la perte du chiffre d'affaires
- les charges fixes (salaires, intérêts, amortissements) que vous devrez continuer de régler malgré l'arrêt de votre activité

## Un tarif compétitif

Le contrat cadre mis en place par votre association vous fait bénéficier de garanties et de tarifs des plus favorables.

## Autres avantages

- souscription simplifiée
- pas d'inventaire à produire
- absence de sous-assurance avec uniquement des plafonds d'indemnisation
- pas de frais à la charge de votre association
- soutien par des conseils personnalisés

## Pour souscrire

Téléchargez le formulaire de souscription sur [www.advisor-swiss.com/fr/medical/](http://www.advisor-swiss.com/fr/medical/) et retournez-le dûment complété à l'adresse indiquée ci-après.



*Nous développons depuis plus de 20 ans des programmes d'assurances spécifiques pour les professions médicales en tenant compte des évolutions de leur environnement professionnel.*

## Responsabilité civile professionnelle



Compte tenu de l'évolution intervenue au cours de ces dernières années dans votre secteur et les responsabilités grandissantes induites par l'exercice de vos spécialités, Advisor a analysé les couvertures dont vous bénéficiez actuellement et vous propose des améliorations visant à vous offrir plus de garanties.

Votre activité professionnelle vous fait porter de lourdes responsabilités souvent difficiles à mesurer. Avec l'assurance responsabilité civile professionnelle, vous bénéficiez d'un soutien juridique et financier et êtes à l'abri des prétentions en dommages-intérêts.

## Protection juridique professionnelle



Seuls des juristes chevronnés peuvent faire valoir vos prétentions légales et contractuelles ou, si nécessaire, vous défendre et défendre vos droits efficacement devant un tribunal.

Les litiges juridiques dans le domaine médical et paramédical sont de plus en plus courants. L'assurance de protection juridique garantit une couverture complète dans le domaine professionnel, privée et en matière de circulation.

## Prévoyance professionnelle



Nous mettons à votre disposition un plan de prévoyance complet et personnalisable qui vous permet de ne retenir que les garanties qui vous conviennent, en les adaptant, au plus près, à vos besoins personnels et professionnels.

En tant que personne exerçant une activité professionnelle indépendante, vous pouvez vous assurer à titre facultatif afin de vous constituer un capital-retraite et de vous prémunir contre les risques d'invalidité et de décès. Différentes solutions sont possibles.

## Perte de gain maladie et accident



Nous mettons à votre disposition une assurance indemnité journalière maladie ou maladie et accident, qui d'une part garantit la perte de gain et d'autre part couvre les frais d'exploitation d'un cabinet.

Une incapacité de travail peut vous exposer à un risque financier important. Si vous êtes empêché de travailler à cause d'une maladie ou d'un accident, votre revenu doit pouvoir continuer à être versé pour couvrir la prise en charge de vos frais fixes de fonctionnement y compris vos autres engagements.

## Assurance commerce



Nous mettons à votre disposition des garanties pour couvrir l'ensemble des biens mobiliers de votre cabinet contre les risques les plus courants tels que l'incendie, les dommages naturels, le vol, les dégâts d'eau, le bris de glaces ainsi que la perte d'exploitation.

Les conséquences financières pour votre consultation sont mises au centre de nos préoccupations. Les garanties proposées dans le cadre de ce programme constituent un bouclier contre ce risque.